

219C0629
FR0000038242-FS0334

11 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">LUMIBIRD (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 11 avril 2019, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société LUMIBIRD² et détenir, pour le compte desdits fonds, 834 621 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,70% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LUMIBIRD sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Anciennement dénommée Quantel.

³ Sur la base d'un capital composé de 16 754 425 actions représentant 17 769 246 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.